



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Équipement : personnel

Question écrite n° 6299

## Texte de la question

M. Bernard de Froment attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'engagement ministériel datant de 1990 d'intégrer les agents administratifs dépendant du ministère de l'équipement dans le corps des adjoints. Il lui rappelle que le gouvernement d'alors s'était engagé sur une période de trois ans pour parvenir à un tel but. Il s'étonne du fait qu'il y ait aujourd'hui 3 592 agents administratifs pour un effectif en surnombre (au titre de 1993) de 900 postes d'adjoint. De plus, il semble que, sur ces 900 postes, seuls 180 soient offerts par liste d'aptitude. Il lui demande dans quelles mesures il pense pouvoir, compte tenu de la situation actuelle, respecter l'engagement pris par ses prédécesseurs.

## Texte de la réponse

Le protocole fonction publique du 9 février 1990 a regroupé les corps d'agents de bureau et d'agents techniques de bureau en un corps unique d'agents administratifs, cependant que les stenodactylographes et les commis, ou adjoints administratifs, étaient regroupés en un corps d'adjoints administratifs. La mise en œuvre de cette mesure, qui avait été conçue dans un esprit de simplification ou de rationalisation, s'est heurtée toutefois, à l'équipement, à des difficultés de mise en œuvre liées à la situation originale de ce ministère au regard des catégories d'agents considérées. Ceux-ci bien qu'appartenant à des corps différents, remplissaient de fait des fonctions très largement similaires. À ce regroupement en deux corps distincts, il n'a donc pas pu correspondre une identification fonctionnelle en deux types ou deux niveaux de compétences déterminés. Compte tenu du caractère peu pertinent, sur le plan fonctionnel, d'une distinction entre agents administratifs et adjoints administratifs, le ministère de l'équipement a donc cessé, en 1991, de recruter des agents administratifs, le corps de recrutement normal devenant celui des adjoints administratifs, corps pour l'accès auquel, par ailleurs, il n'existe plus depuis la mise en place du protocole fonction publique, d'exigence de diplôme. Parallèlement un processus de fait de résorption du corps des agents administratifs, par le jeu normal de la promotion interne, s'est mis en place. Le rythme de résorption de ce corps s'est avéré toutefois tributaire d'un certain nombre d'éléments de gestion dont la maîtrise est liée à des facteurs externes. C'est la raison pour laquelle il apparaît prématuré de fixer aujourd'hui une échéance précise à ce processus.

## Données clés

**Auteur :** [M. de Froment Bernard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6299

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 octobre 1993, page 3281

**Réponse publiée le** : 10 janvier 1994, page 145